

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE DU STADE : PROCESSION RELIGIEUSE

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 143-2023

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur L'Abbé Bertrand LENER en date du 06/06/2023

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors de la procession religieuse du 15 août 2023,

ARRETE :

Article 1 : Le mardi 15 août 2023 de 10h00 à 10h30, la circulation sera interdite rue du stade du n°33 (grand-place) au n°10 (rue du stade).

Article 2 : La signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise à disposition par la commune et sera mise en place par l'organisateur et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 06/06/2023,

Le Maire
Joël DEVOS

Affiché le : 08-06-2023

